



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°
2022-11-246

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Didier HOELTGEN**, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Agnès SAVALE**, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers.

Madame Agnès SAVALE, déléguataire, rend compte au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Agnès SAVALE**, Directeur d'hôpital de classe exceptionnelle, est affectée à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES ET DES DROITS DES USAGERS

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers (DQGRDU), **Madame Agnès SAVALE** reçoit délégation de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la DQGRDU à l'exclusion de tout autre domaine. Elle reçoit délégation de signature notamment pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers,
- les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux et les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux,
- les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie,
- les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris l'évaluation des personnels.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE DE DIRECTION

Une délégation de signature est également accordée à **Madame Agnès SAVALE** dans le cadre des astreintes de direction pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Madame Agnès SAVALE peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'elle gère en collaboration avec les autres directions. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Madame Agnès SAVALE peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 5 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence du Directeur Général et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2022.

Elle abroge et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence, notamment la décision n°2019-07-64 portant délégation de signature à Mme Blandine SEGUY.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- aux intéressés pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale Adjointe,
- Monsieur Patrice BEAUVAIS, Secrétaire Général,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2022

Le Directeur Général,
Didier HOELTGEN

